



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt - neuf juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

**Etaient présents :** M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – François ECK – Mme Martine RABEUF-RENAUD – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Vincent DERING – Mmes Catherine MARCOUX – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M.M. François VANDENBERGUE – Gaël VIOLAS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représentée :** Mme Graziella JACQUEMONT par M. François ECK  
M. Jean-François COUVREUR par M. Philippe WUIARNESSON  
Mme Christine RENAUX-SCOTH par M. Frédéric MATHIEU  
Mme Céline MONNET-LIEFHOOGE par M. Eric ANTOINE  
Mme Laura THIEBAUT par Mme Fabienne BLIAUX  
M. Philippe WUIARNESSON ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 6 AVRIL tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 6 AVRIL 2021 par 19 voix Pour.

**2) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (LOI N° 84-53 MODIFIEE - ART 3-1)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de prendre une délibération de principe l'autorisant à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement (loi n° 84-53 modifiée - art 3-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :**

**D'autoriser pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**

**De charger de la détermination des niveaux de recrutement,**

**D'autoriser à fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut 354/ indice majoré 332 de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**

**De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2021.**

### **3) CREATION DE TROIS POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Le recrutement de deux personnes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35 heures chacun.
- Le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'adjoint administratif à temps partiel à raison de 20 heures/semaine.

Etant précisé que les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin pour un poste d'adjoint technique (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention).

En ce qui concerne le deuxième poste d'adjoint technique, la date de recrutement reste à déterminer.

Le contrat qui concerne l'adjoint administratif, sera conclu pour une période de 9 mois, (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention).

La date de recrutement de ce contrat n'a pas encore été déterminée.

La rémunération ne peut - être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE de créer trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

**Le recrutement de deux personnes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35 heures chacun.**

**Le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'adjoint administratif à temps partiel à raison de 20 heures/semaine.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

#### **4) DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Il convient de préciser par une délibération les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Annule et remplace la délibération n° 2017/10/05/49 en date du 5 octobre 2017. Vu l'antériorité de cette délibération, Il vous est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël,

Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les concerts et les manifestations culturelles,

Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

Les dépenses liées aux achats de cadeaux à destination du personnel pour les événements suivants : (naissances, mariages, mutations et départs à la retraite.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les dépenses reprises ci-dessus seront affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Gaël VIOLAS demande ce que comportent les frais de restauration des élus.

Monsieur le Maire répond que cette ligne est utilisée à de très rares occasions, par exemple lors de visites du Préfet à SAINT-GOBAIN. Ces dépenses sont très rares et toujours à des prix très raisonnables.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**D'AFFECTER les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**5) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération du 23 mars 2017 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvocation.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.**

**6) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les crédits supplémentaires au budget lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN.

Fonctionnement			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Art 6045 Achat d'études, Prestations	7 980,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 980,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n° 1 Lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN.**

#### 7) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les crédits supplémentaires au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN.

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 2135 Prog 481 Instal..gle, agenc, amgt des constr.	+3 492,09 €	1321 ETAT - Prog 465 Rénovation de la halle des sports	43 385,50 €
Art 2188 prog 481 autres immob ; corporelles	-3 942,09 €	1322 Région – Prog 477 Réhabilitation de la manufacture – 1 <sup>ère</sup> phase	108 645,00 €
Art 2313 Prog 489 local de rangt halle des sports – taxes	4 879,00 €	Art 1327 – budget communautaire et fonds structurels Prog 480 AD'AP 2021	13 572,00 €
Art 2313 Prog 480 AD'AP 2021	-20 000,00 €		
Art 2315 Prog 480 AD'AP 2021	55 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 879,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>165 602,50 €</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de la Commune de SAINT-GOBAIN.**

#### 8) DEMANDE D' AISNE PARTENARIAT VOIRIE – ROUTE DE FRESSANCOURT

Dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux sur les voies communales subventionnées par le Conseil départemental au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie, il convient d'établir la liste des travaux proposés pour 2022.

Travaux de VRD route de Fressancourt

Montant des travaux TTC en €	Montant des travaux HT en €	Subvention attendue
940 280,82	783 567,35	336 933,96

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'accepter le programme APV 2022 tel que présenté ci-dessus,**

**Fait sien du plan de financement proposé,**

**De solliciter pour l'année 2022, une subvention auprès du Conseil Départemental (la Ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires),**

**D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes ; les crédits seront inscrits au budget 2022.**

#### 9) DEMANDE AIDE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2022 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS

Par délibération n° 2020-03-03-03 en date du 3 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le financement des travaux de rénovation de la halle des sports.

Le montant des travaux est donc de 168 744,21 €HT

Une subvention d'un montant de 43 348,50 € a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**De solliciter une subvention au Conseil départemental au titre de l'Aide Partenariat Investissement 2022 au taux maximum, soit un montant de 92 810 €,**

**De s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.**

**Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2022.**

#### **10) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » - TRAVAUX AD'AP 2021**

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2021-071 du 12 AVRIL 2021 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier – La Fère », décidant du renouvellement du dispositif de fonds de concours « projets structurants » et l'instauration de deux dispositifs supplémentaires pour la mandature 2021/2026.

La Commune sollicite la Communauté d'Agglomération au sujet des travaux d'accès PMR au complexe sportif.

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

<b>Coût prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>45 240,00 €</b>
<b>Participation de la CACTLF</b>	<b>13 572,00 €</b>
<b>Participation communale</b>	<b>31 668,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant maximum de 13 572 € afin de participer au financement des travaux d'accès PMR au complexe sportif de la commune dont le coût est estimé à 45 240,00€ HT,**

**D'autoriser à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

**Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.**

#### **11) DESAFFECTATION DE L'ENTREPOT MUNICIPAL A L'ANCIENNE MANUFACTURE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AP n° 103, d'une contenance cadastrale de 2 244 m<sup>2</sup>, à l'ancienne manufacture.

Ce bâtiment, est libre depuis le 28 février 2021.

Cet entrepôt n'étant plus utilisé, il va être cédé pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire par la Communauté d'Agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ».

Ce bâtiment est reconnu comme faisant partie intégrante du domaine communal de la Commune de SAINT-GOBAIN. Préalablement à sa cession, il s'avère nécessaire, selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine communal, liée à la cessation de toutes activités de service public, depuis le 28 février 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acter préalablement la désaffectation du domaine communal de cet ancien entrepôt municipal de 2 244 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AP n° 103, à l'ancienne manufacture de SAINT-GOBAIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur VIOLAS pose la question de l'implantation de la MSP. Sans remettre en cause la nécessité de créer une MSP sur le territoire de SAINT-GOBAIN, il s'interroge sur l'implantation de celle-ci. Selon lui il aurait été plus judicieux de prévoir une implantation dans l'ancienne perception du centre – ville, voire au lotissement « LE FRINGOLET » ou sur la place de la CHESNOYE.*

*Monsieur le Maire lui répond : « Comment voulez-vous implanter une structure de 840 m<sup>2</sup> en face de la mairie, sans parler des places de parking qui seraient inexistantes. Vous proposez d'implanter la structure au lotissement « Le FRINGOLET » ou sur la place de la Chesnoye mais les parcelles du lotissement « LE FRINGOLET » ne peuvent recevoir que des habitations et la place de la Chesnoye n'est pas faite pour cela. Ou ferions-nous la fête foraine ou d'autres manifestations de ce type ? Vous me dites que le site de la Manufacture est éloigné par rapport au centre-ville mais le lotissement et la place de la Chesnoye ne sont-ils pas autant éloignés du centre – ville ?*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'acter préalablement la désaffectation du domaine communal de cet ancien entrepôt municipal de 2 244 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AP n° 103, à l'ancienne manufacture de SAINT-GOBAIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **12) CESSION D'UN BATIMENT DE L'ANCIENNE MANUFACTURE DE SAINT-GOBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE »**

La Commune de SAINT-GOBAIN,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation en date du 27 mai 2021 donnant l'évaluation du bâtiment d'environ de 2 244 m<sup>2</sup> implanté sur la parcelle cadastrée AP n°103 de la valeur vénale du bâtiment par le service local de France Domaine à 56 100 € HT, dont la Commune est propriétaire.

Vu le souhait d'acquérir ce bâtiment de 2 244 m<sup>2</sup> pour la somme d'un euro exprimé par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ».

Entendu que la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle est un projet d'intérêt général relevant de la compétence confiée par la Commune à la Communauté d'agglomération.

Au regard du motif d'intérêt général, et de l'intérêt pour la Commune de garder cette structure sur son territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder pour un euro ce bâtiment à la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » pour y exercer la compétence MSP. Tous les frais de cession, quels qu'ils soient seront à la charge de l'acquéreur. Cet acte de vente sera réalisé par l'Office notarial de Maître BLONDEL- LEOGNANY à TERGNIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de cession à l'agglomération CTLF du bâtiment d'environ de 2 244 m<sup>2</sup> parcelle AP n° 103, telle qu'elle vient de lui être soumise et notamment le prix à un euro et les conditions de cessions,
- Dit que l'ensemble des frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur,

- De l'autoriser à signer tout acte, administratif ou notarié à venir concernant la réalisation de cette cession, aux conditions de prix et autres énoncées dans la délibération, vente de gré à gré,
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Gaël VIOULAS) les propositions ci-dessus.**

### **13) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » POUR LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-GOBAIN**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à déposer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la parcelle AP n° 103 concernant le bâtiment de 2 244 m<sup>2</sup> cédé à la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ».

Cette autorisation étant nécessaire pour permettre le dépôt du permis de construire, qui interviendra avant l'acte définitif établi par le notaire pour la cession de ce bâtiment à la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Gaël VIOLAS), autorise le dépôt du permis de construire de la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par le Président de la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE », l'acte définitif n'ayant pas encore été établi par le notaire.**

### **14) ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE SAINT-GOBAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la majeure partie du foncier de l'ancienne manufacture est la propriété de la Commune de SAINT-GOBAIN, depuis plusieurs années, il souhaite poursuivre la reconversion du foncier sur cette friche industrielle qui comporte une superficie totale de 92 030 m<sup>2</sup>.

Après la transformation de l'ancienne chapelle en pôle culturel, la réhabilitation du corps de garde et du porche est la suite logique du projet de reconversion du site, bâtiment jouxtant la caserne du SDIS et le centre technique municipal (Ateliers municipaux). L'entrée du site sera ainsi complètement réhabilitée.

De son côté, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère va transformer un ancien local de stockage en Maison de santé pluriprofessionnelle. Il convient de préciser que le projet de santé de la MSP de Saint-Gobain a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé. Les travaux devraient débuter fin 2021.

Certains bâtiments appartenant à la commune seront réhabilités en cellules pour des activités artisanales, et ce, afin de disposer d'une offre de proximité pour des entrepreneurs locaux.

D'autres bâtiments devront être démolis, partiellement ou entièrement. C'est le cas du bâtiment dit « La Halle » qui est contigu à la future maison de santé, et qui sera partiellement démolie pour créer une ouverture permettant une circulation pour les piétons et les véhicules autour de l'îlot formé par la caserne des pompiers, le corps de garde, la MSP, les cellules artisanales et les ateliers municipaux.

A noter que ce projet doit être réalisé concomitamment avec celui de la MSP, car il paraît tout à fait inopportun d'engager des travaux de cette halle une fois la MSP achevée et ouverte au public.

L'estimation financière de cette première phase de travaux du bâtiment dit « La Halle » s'élève à 362 149 euros HT.

S'agissant de la phase 2, celle-ci concernerait la partie nord-est du site, emprise qui va faire l'objet d'une étude de reconversion spécifique. En effet, si ce foncier compte des bâtiments qui sont voués à la démolition et dont les terrains pourraient accueillir de l'habitat, ce foncier compte aussi des bâtiments avec un intérêt architectural



indiscutable. Ces bâtiments pourraient être reconvertis en logements, en gîte ou chambres d'hôtes ou en espaces dédiés à la culture et au tourisme. C'est le cas des bâtiments « Bel Air » et « Grand Logis ». C'est le cas également du bâtiment qui abritait jadis le four de la glacerie, bâtiment dont la destination future reste à définir.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la friche industrielle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone U (URBAINE), suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 19 février 2018 et que le Plan d'Aménagement et Développement Durable prévoyait de requalifier la zone industrielle en zone mixte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

De l'autoriser à entamer les procédures nécessaires à la réhabilitation complète de cette friche industrielle (études, diagnostic, désamiantage et démolition des parties non conservées),

De contacter les acteurs locaux qui pourraient être intéressés par ce projet de réhabilitation,

De lancer les procédures adaptées pour les travaux envisagés.,

De l'autoriser à solliciter auprès de la Région et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre lors du lancement de la réhabilitation de l'ancienne manufacture,

De solliciter la Région à hauteur de 30 % sur la première phase de cette reconversion de la friche industrielle (désamiantage, démolition partielle et couverture du bâtiment dit « La Halle », pour un montant de travaux estimés de 362 149 €HT soit une subvention de 108 645 €).

*Monsieur VIOLAS demande à Monsieur le Maire si les habitants de SAINT-GOBAIN ne pourraient pas être associés à la réflexion sur ce projet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas brûler les étapes de cette réhabilitation et qu'il sera temps d'associer les habitants quand le projet pourra être présenté pour d'éventuelles améliorations.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions ci-dessus.**

*Monsieur Gaël VIOLAS a déposé deux questions diverses au Conseil municipal :*

*1<sup>ère</sup> question : Suite au dernier conseil municipal je vous ai demandé, Monsieur le Maire, de pouvoir consulter la convention entre commune et agglomération de mise à disposition de la maison située au 10 rue Lucas de NEHOU. N'ayant pas obtenu de réponse je me permets de réitérer ma demande : comment puis-je avoir accès à ce document ?*

*Monsieur le Maire répond que cette mise à disposition remonte à la naissance de la Communauté de Communes des « VILLES D'OYSE », et date de la prise de compétence scolaire par cette structure. Il est peu probable qu'une convention a t été prise à cette époque - là et en tout état de cause nous ne trouvons pas de copie.*

*2<sup>ème</sup> question : Pourquoi la fontaine située à proximité de l'église a-t-elle été abandonnée, prévoyez-vous de la restaurer ?*

*Monsieur le Maire répond que le démontage cette œuvre est envisagée. « A un moment j'avais prévu de la mettre à l'intérieur de la mairie mais rien n'est encore décidé ».*

## COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de la boulangerie de la rue Lucas de Nehou pour l'achat d'une parcelle de 53 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune. La vente sera proposée à l'Assemblée municipale lors d'un prochain Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du début des travaux de peinture à la halle des sports.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des problèmes de voirie rencontrés au Hameau d'ERRANCOURT suite aux derniers orages. L'entreprise KATEC interviendra à partir du 7 juillet. La déviation du Hameau se fera par la voie du « GROS TILLEUL ».*

*Monsieur le Maire a reçu récemment un devis d'un jeune artiste gobanais sur un projet de fresque aux tribunes du stade municipal.*

**L'ordre du jour ainsi étant épuisé**

**La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 H 30**

Le 5 JUILLET 2021

Le secrétaire de séance

Monsieur Philippe WUIARNESSON